

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 17 octobre 2024

Date de convocation : 2 août 2024	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 octobre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2024-46**

### OBJET : Convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG17

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE, jeudi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 août 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD et Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, par courrier du 10 septembre 2024, M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) a informé le SDEER de la résiliation de l'ensemble des conventions qui lient le CDG17 au SDEER, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ces conventions a vocation à être substituée une seule nouvelle convention-cadre réunissant l'ensemble des 17 missions facultatives proposées par le CDG17 et permettant le recours à celles-ci par le biais de simples fiches saisines : paie à façon, accompagnement au recrutement, assistance à l'action administrative, service de mission d'intérim territorial, soutien RH aux collectivités, accompagnement à la gestion prévisionnelle des effectifs, des

emplois et des compétences (GPEEC), accompagnement CNRACL, accompagnement au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), psychologie du travail...

M. le Président explique que cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En outre, la liste des missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des adhérents, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Par ailleurs, certaines missions continueront de faire l'objet, pour chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour engager le SDEER dans la nouvelle convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG17.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte la proposition de missions facultatives réalisées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

2 - Mandate M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté.

*Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*